



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

Les actions de l'école Saint-Léon-de-Westmount de Montréal

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de : **Danièle Bourgault, au numéro 514-596-5720**. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

Les mesures de prévention de notre école

- Assurer une surveillance stratégique par le personnel de l'école (récréations, heure du dîner, service de garde),
- Prévoir la présence d'une technicienne en éducation spécialisée
- Favoriser un bon climat de classe (une bonne organisation et une bonne gestion de classe),
- Se référer au Code de vie de l'école
- Donner les ateliers « Pleins pouvoirs » aux élèves

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- Rencontrer les personnes impliquées à chacune des situations (promptement),
- Demander aux enfants de faire des réflexions écrites,
- Laisser des traces écrites dans un cahier de consignation,
- Informer les parents,

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

Victimes :

- Assurer la protection de l'élève,
- Informer l'élève de l'application des règles de conduites et des mesures de sécurité,
- Rassurer l'élève et lui signifier que la violence n'est pas acceptée à l'école,
- Offrir un soutien à l'élève en lui proposant des outils favorisant de nouveaux comportements pour ne plus être victime.

Témoins :

- Écouter les élèves à tour de rôle ou individuellement,
- Assurer la confidentialité,
- Informer l'élève de l'application des règles de conduites et des mesures de sécurité.

Auteur :

- Arrêter les actes d'intimidation ou de violence,
- Informer l'élève de l'application des règles de conduites et des mesures de sécurité,
- Signifier clairement que la violence n'est pas tolérée à l'école,
- Offrir un soutien à l'élève en lui proposant des outils favorisant de nouveaux comportements

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

- Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller d'un geste de réparation à une suspension à l'externe accompagnée d'une rencontre avec les parents et la direction pour un retour en classe.

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

Court terme :

- Informer les personnes qui ont fait le signalement des démarches qui ont été entreprises ou qui sont prévues,
- Informer la direction de la situation,
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions.

Moyen terme :

- *Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin,*
- *S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées,*
- *Mise en place d'ateliers éducatifs autant pour la victime que pour l'auteur afin de développer leurs habiletés sociales.*

Long terme :

- Évaluer la situation à différent moment dans l'année scolaire et y apporter des correctifs si nécessaire.

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet moijagis.com (section parents).